



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale des Pays de la Loire
sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme
de Vair-sur-Loire (44)**

N° 003140 / A PP

La MRAe des Pays de la Loire n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti faute de moyens suffisants, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 15 juin 2025.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 18 août 2025
Pour la MRAe Pays de la Loire,
le président

Signé

Daniel FAUVRE



Accusé de réception de votre dossier

À partir de Evaluation Environnementale <no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr>

Date Ven 16/05/2025 15:32

À Martine LANDEBRIT <m.landebrit@vairsurloire.fr>

003140/A PP - **Accusé de réception.**

Bonjour,

Par courrier, reçu à la DREAL, vous m'avez saisi pour avis de l'Autorité environnementale sur le projet : Modification n°1 du PLU de Vair-sur-Loire

J'accuse réception de la dite transmission qui vaut saisine officielle de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, en charge d'élaborer cet avis.

Cette autorité dispose de trois mois pour exprimer son avis, délai au terme duquel cet avis sera réputé tacite sans observation, à savoir le 13/08/2025.

Cordialement

Véronique VEYSSEYRE-MAUPEU

Chargée du suivi des procédures MRAe
SCTE/Division Évaluation Environnementale
DREAL des Pays de la Loire
tél. : 02 72 74 74 61
06 99 03 00 45

V 15/5